RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : TOTAL DIRECT ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2019 sous le numéro de dépôt 147866

1924328601

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : TOTAL DIRECT ENERGIE

Numéro RCS : 442 395 448
Numéro Gestion : 2006B07629

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 2BIS R LOUIS ARMAND
75015 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R147866 (2019 243286)

Date du Dépôt : 20/12/2019

- Type d'acte : Décision(s) du président
Date de l'acte : 08/07/2019
Décision 1 : Décision d'augmentation

fait à Paris, le 20 décembre 2019

TOTAL DIRECT ENERGIE
Société anonyme au capital de 5 118 404,50 euros
Siège social : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris
RCS PARIS 442 395 448
(la « **Société** »)

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
20 DEC. 2019
Sous le N° :

DECISION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 8 JUILLET 2019

Monsieur Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général de la Société, a pris acte des éléments suivants le 8 juillet 2019.

Après avoir rappelé :

- Que la Société et la société Lucia Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Chemin de Patau, Domaine de Patau et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 531 330 389 RCS Béziers (l' « **Apporteur** »), ont conclu le 31 juillet 2017, un protocole de cession et d'apport (le « **Protocole** ») aux termes duquel la Société et l'Apporteur sont convenus du transfert par voie de cession et d'apport au profit de la Société des 664.458 actions de la société Quadran, société par actions simplifiée ayant son siège social situé Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-Les-Béziers, et immatriculée sous le numéro 434 836 276 RCS Béziers représentant 100% du capital de cette dernière et du transfert des créances détenues par Lucia Holding ou ses filiales vis-à-vis des entités transférées, en contrepartie d'une somme payée en numéraire en vue de l'acquisition d'une partie des actions Quadran, et de l'émission de 327.428 actions nouvelles de la Société à chacune desquelles seront attachés 4 bons de souscription d'actions (les « **ABSA DE** »), en contrepartie de l'apport de 33.673 actions Quadran ;

- Que le 19 octobre 2017, la Société et l'Apporteur ont signé un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») fixant les termes et conditions de l'apport en nature de 33.673 actions de la société Quadran par l'Apporteur au profit de la Société (l' « **Apport** »), lequel est rémunéré par l'émission, au profit de l'Apporteur, de trois cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit (327.428) **ABSA DE** émises au prix unitaire de quarante-neuf euros vingt virgule cinq centimes (49,205€) comprenant une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euro (0,10€) et une prime d'émission unitaire de quarante-neuf euros dix virgule cinq centimes (49,105€), entièrement libérées, soit une émission d'un montant brut de seize millions cent onze mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatorze centimes (16.111.094,74€) (l' « **Emission** »).

- Que par décision du 30 octobre 2017, le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la 18e résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2017 en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, a notamment décidé :

- A effet à la date de réalisation prévue au Protocole (la « **Date de Réalisation** ») et sous condition de la réalisation concomitante de l'acquisition prévue au Protocole, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 32.742,80 euros par la création de 327 428 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 centimes, entièrement libérées au profit de l'Apporteur, en rémunération de l'Apport, à chacune desquelles sont attachés 4 BSA, chaque BSA donnant droit à son titulaire de souscrire à une action selon les conditions et dans les limites fixées par les termes et conditions des ABSA DE fixées au Trait d'Apport ;

- De donner tous pouvoir au Président Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituera, afin notamment de (1) constater à la Date de Réalisation, la réalisation de l'Apport et l'émission des ABSA DE concomitamment à l'acquisition prévue au Protocole et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et de (2) procéder à l'établissement de tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclaration, accomplir toutes formalités auprès de toutes administrations concernées, procéder à toutes notifications ou signification, signer toutes pièces, actes et documents et plus généralement faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la présence décision.

- Que par décision du 31 octobre 2017, le Président Directeur général, agissant conformément à la délégation de pouvoir confiée par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 octobre 2017, a constaté :

 - La réalisation définitive de l'apport des 33.673 actions Quadran par l'Apporteur à la Société ;

 - La réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société de 32.742,80 euros par la création de 327.428 ABSA DE d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, au profit de l'Apporteur décidée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2017 à titre de rémunération de l'Apport ;

 Et a décidé de modifier les statuts de la Société en conséquence.

- Que :

 - par décision en date du 27 février 2019, le Président Directeur Général a pris acte de la notification en date du 19 février 2019 de la société Lucia Holding de l'exercice de 638.683 BSA et souscrire par conséquence un total de 638.683 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice unitaire de 49,205 euros par voie de compensation avec les sommes dues par la Société au titre du Protocole,

 - par décision du 11 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté la création de ces 638.683 actions nouvelles, d'un dixième (0,10) d'euro de valeur nominale chacune ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 63.868,30 euros, lequel est porté 4 657 393,40 euros à 4 721 261,70 euros et a décidé de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Le Président Directeur Général :

Prend acte de la notification en date du 3 juillet 2019 de la société Lucia Holding de l'exercice de 461.542 BSA et souscrire par conséquence un total de 461.542 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice unitaire de 49,205 euros.

Prendre acte que l'exercice desdits bons de souscription d'actions par la société Lucia Holding donne droit à la souscription d'actions nouvelles dans la proportion suivante :

- 461 542 actions nouvelles en exercice du bulletin de souscription figurant en annexe.

Prend acte que, conformément à l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de Commerce, la décision d'émission des ABSA DE vaut au profit de Lucia Holding renonciation par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui pourront être émises au titre de l'exercice desdits bons de souscriptions d'actions.

Prend acte que la société Lucia Holding (i) a dûment rempli le bulletin de souscription concernant la souscription des actions résultant de l'exercice de ses bons de souscription d'actions et (ii) s'est acquitté du prix de souscription des actions nouvellement émises consécutivement à l'exercice desdits bons de souscription d'actions par voie de compensation avec les sommes dues par la Société au titre du Protocole.

Et en conséquence prend acte de la création de 461.542 actions nouvelles, d'un dixième (0,10) d'euro de valeur nominale chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-149 du Code de commerce, le Président indique qu'il sera constaté lors du prochain Conseil d'administration de la Société la création de 461.542 actions nouvelles, d'un dixième (0,10) d'euro de valeur nominale chacune ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 46.154,20 euros, lequel sera porté de 5 118 404,50 euros à 5 164 558,70 euros.

Paris, le 8 juillet 2019.



Monsieur Xavier Caïtucoli
Président Directeur Général